



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DU PLANAY
SEANCE DU 31 MARS 2025**

Délibération 001-2025

L'an Deux mille vingt-cinq, le trente et un mars à dix-huit heures,
le Conseil municipal de la commune du Planay légalement reconvoqué le vingt-sept mars
deux mille vingt cinq
sous la Présidence de Jean-René BENOIT, Maire

Présents : Bernard BLANC, Julie CARRE, Fabrice COLLETTE, David FARINHA DE SOUSA

Absents excusés : Rudy BLANC (sans pouvoir de vote)
Caroline GROMIER (pouvoir donné à Julie CARRE)
Mickaël VALESCH (pouvoir donné à Fabrice COLLETTE)
Lucas ARTICO (sans pouvoir de vote)
Lydie LEROY (pouvoir donné à Bernard BLANC)

Secrétaire de séance : Fabrice COLLETTE

Nombre en Membres : 11
En exercice :10
Suffrages exprimés : 7
Votes pour : 7
Votes contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0

OBJET : Approbation du compte financier unique 2024 du budget principal

Le compte financier unique a vocation à se substituer aux deux comptes financiers existants : le compte de gestion qui est établi par le comptable public et le compte administratif qui est établi par la commune.

Le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Le compte financier unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et les taux des contributions et produits afférents.

Monsieur le Maire s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Monsieur Bernard BLANC, 1^{er} adjoint, pour le vote du compte financier unique.

| Section de fonctionnement | Montants |
|----------------------------------|----------------------|
| Recettes | 1 304 411.63 € |
| Dépenses | 974 626.81 € |
| Résultat courant 2024 +/- | +329 784.82 € |

| | |
|---|-------------------------|
| A ces opérations, il convient d'ajouter la reprise des résultats 2023 | |
| Résultat reporté 2023 | + 1 134 988.56 € |
| Auquel il convient d'ajouter le résultat de clôture du Budget annexe Eau et assainissement 2023 suite à la clôture du budget annexe | -44 292.96 € |
| Résultat cumulé total 2024 | + 1 420 480.42 € |
| | |
| Section d'investissement | Montants |
| Recettes | 38 801.18 € |
| Dépenses | 405 049.86 € |
| Résultat courant 2024 +/- | -366 248.68 € |
| A ces opérations, il convient d'ajouter la reprise des résultats 2023 | |
| Résultat reporté 2023 | + 477 308.03 € |
| Auquel il convient d'ajouter le résultat de clôture du Budget annexe Eau et assainissement 2023 suite à la clôture du budget annexe | + 76 194.47 € |
| Résultat cumulé 2024 | + 187 253.82 € |

Par ailleurs, il convient de se prononcer sur la sincérité des restes à réaliser :

| Section d'investissement | Montants |
|--------------------------|--------------|
| Recettes | 98 725.05 € |
| Dépenses | 158 044.91 € |

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le compte financier unique 2024 du budget principal ;
- Vu l'article L.2121-14 du CGCT disposant que Monsieur le Maire en exercice ne peut présider la séance de vote du compte administratif. Il peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées

APPROUVE le compte financier unique 2024 du budget principal

« Certifié exécutoire, dument habilité aux présentes
Conformément à la loi du 2 mars 1982 »
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean René BENOIT
